

**Zeitschrift:** Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève

**Herausgeber:** Société d'histoire et d'archéologie de Genève

**Band:** 10 (1951-1955)

**Heft:** 4

  

**Artikel:** Conversions religieuses au XVIIIe siècle : la Chambre des prosélytes de Genève (1708-1798)

**Autor:** Moeckli, Gustave

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1002614>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Conversions religieuses au XVIII<sup>e</sup> siècle :

LA CHAMBRE DES PROSÉLYTES DE GENÈVE  
(1708-1798)

par

Gustave MOECKLI

Qui observe sur une carte la distribution géographique des confessions en Europe, à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, ne manque pas d'être frappé au premier coup d'œil par la situation particulière de Genève. A l'extrême pointe des Etats protestants, la capitale de la Réforme se trouve encastrée dans des territoires catholiques. A ce danger s'ajoute l'importance stratégique et économique de la ville, qui en fait un objectif du plus haut intérêt pour la Savoie. Par bonheur, la sauvegarde de la petite République présentait un intérêt équivalent pour les cantons réformés et au-delà, par solidarité religieuse autant que par nécessité politique, pour des Etats protestants comme les Pays-Bas et l'Angleterre. Sa position de tête de pont contrôlant l'entrée en Suisse par le sud lui valait l'alliance de Berne et de Zurich. La sécurité de cet îlot calviniste était d'autant mieux assurée que l'encercllement n'était qu'apparent, car la France, puissance catholique, pratiquait en fait une politique extérieure d'intérêt protestant. Ainsi, les protections compensaient les menaces.

Mais dès l'instant où Louis XIV renonce à cette tradition pour laisser l'intransigeance religieuse prendre le pas sur la sagesse politique, l'équilibre se trouve rompu. Le catholicisme militant du roi, le revirement politique qu'il entraînait et la conquête de la Franche-Comté par la France en rendirent le voisinage inquiétant pour Genève. Pour ne pas subir le sort

de Strasbourg, la ville devait à tout prix éviter que son attachement au protestantisme n'offensât par trop Sa Majesté très chrétienne. Soucieux en même temps de la défense de leur foi et du maintien de leur intégrité nationale, les Genevois se montraient tour à tour audacieux et soumis. Il faut cependant avouer que le gouvernement, peut-être plus conscient du danger, penchait plutôt à la souplesse et avait tendance à céder aux exigences de Louis XIV, alors qu'une partie des habitants n'hésitait pas à manifester ses sentiments antifrançais. Avec l'installation du résident de France, en octobre 1679, les magistrats s'étaient laissé imposer le rétablissement du culte catholique banni depuis 1535. Mais l'insistance des premiers ambassadeurs à faire célébrer la messe publiquement dans leur chapelle amena de vives réactions et ne cessa de donner lieu à des incidents.

Les Genevois eurent une autre occasion de prouver, en dépit du roi de France, leur attachement à la foi réformée. La fin du siècle fut en effet marquée par l'afflux des réfugiés de la Révocation de l'Edit de Nantes. Ceux-ci furent accueillis avec la plus grande générosité jusqu'au moment où les avertissements comminatoires de Louis XIV obligèrent les autorités à faire passer les exilés en Suisse, mesure que la population n'accepta pas sans laisser percer sa désapprobation.

Ce mélange de prudence politique et de combativité religieuse est caractéristique de cette période. Les événements que nous venons de mentionner, auxquels s'ajoutèrent les nouvelles persécutions des Vaudois du Piémont, avaient ravivé les conflits confessionnels. Au renforcement de la propagande et du prosélytisme catholiques correspondit, du côté protestant, une surveillance plus attentive de l'instruction religieuse et un renouveau de la controverse.

Dans ces circonstances, il est naturel que l'attention de quelques personnes ait été attirée par une autre catégorie de réfugiés. Car Genève n'accueillait pas que des Vaudois du Piémont et des protestants français. Parmi tous ceux qui y cherchaient asile, il y avait aussi des catholiques. N'oublions pas que, pendant la majeure partie de l'année, toute personne qui venait du Sud, d'Italie, de France ou d'Espagne, et qui désirait pour une raison ou pour une autre quitter les territoires

catholiques passait nécessairement par Genève. Cette émigration de catholiques et bien antérieure à la fondation d'une Chambre des prosélytes, mais il semble que la surveillance des frontières consécutive à la Révocation avait quelque peu ralenti ce mouvement. Dans les années suivantes, il reprendra d'autant plus fortement que les mesures antiprotestantes auront rendu les conversions quasi impossibles en France.

Comment recevait-on ces catholiques qui témoignaient la volonté d'embrasser la religion réformée et ces descendants de huguenots élevés dans le catholicisme, mais désireux de revenir à la confession de leurs aïeux ? Avec beaucoup de froideur, ce qui ne manquait pas d'étonner les prosélytes. On enquêtait avec soin sur leur conduite passée et sur les motifs de leur changement. La moitié au moins des candidats se voyait refuser l'accès à notre communion.

Pendant tout le XVII<sup>e</sup> siècle, une commission du Consistoire fut chargée de les examiner et de statuer sur leur sort. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, le Consistoire continuera à décider, en dernière instance, de leur admission à la religion évangélique, mais un comité indépendant sera institué en 1708 pour examiner les futurs prosélytes et leur fournir entretien et instruction. C'est la Chambre des prosélytes.

Si quelques auteurs ont fait allusion à cet organisme, les documents originaux (cinq registres de procès-verbaux et huit livres de comptes, conservés dans le fonds d'Archives de l'Eglise nationale de Genève, aux Archives d'Etat) n'ont jamais été l'objet d'une monographie. Leur étude peut fournir une contribution à une histoire ecclésiastique de Genève (qui reste à écrire, pour le XVIII<sup>e</sup> tout au moins) ; mais l'intérêt principal de ces procès-verbaux réside dans les renseignements qu'ils fournissent sur la vie et la pratique religieuses. C'est pourquoi l'examen des prosélytes mêmes, de leurs actes et si possible de leurs pensées doit prendre le pas sur l'historique de l'institution. En majeure partie, cette Chambre a fonctionné comme les diverses Bourses d'assistance et a fini comme elles. Pour plus de détails sur son histoire, sur la composition du comité et pour des références plus précises, nous nous permettons de renvoyer à notre mémoire de licence déposé aux Archives d'Etat de Genève.

## LA CHAMBRE DES PROSÉLYTES

I. *Création.*

Le mémoire dans lequel Guillaume Franconis proposait la création d'une bourse pour les prosélytes fut présenté à la Compagnie des pasteurs au cours de la séance du vendredi 30 décembre 1707. Sur les circonstances qui ont précédé la fondation officielle, les renseignements font défaut. Par une allusion <sup>1</sup>, nous savons que Pierre-Daniel de Gy avait déposé un projet similaire le 27 mai 1707 déjà.

Dès l'instant où la Chambre est mentionnée pour la première fois dans les registres de la Vénérable Compagnie, tout se passe très vite, comme si l'accord de toutes les autorités intéressées avait été acquis au préalable. Le samedi 31 décembre, un jour après que les pasteurs ont pris connaissance du projet, le Petit Conseil en est saisi. Après examen, la Vénérable Compagnie fait savoir au Conseil que, « sieur Guillaume Franconis, ancien auditeur, lui ayant fait une proposition très agréable pour l'entretien des prosélytes, contenant une donation de dix mille écus pour commencer d'en faire le fonds, elle espérait que le Conseil la recevrait avec joie » <sup>2</sup>. Les délégués soulignent « que de tels exemples sont bien rares, les riches n'aiment pas à se dépouiller de leur bien ; que l'on doit avoir une singulière vénération pour ceux qui savent mettre les richesses à leur véritable prix ». Au cours de la même séance, le Conseil « approuve la proposition dudit sieur Franconis et l'établissement d'une direction de sept personnes pour l'administration des revenus ».

Nous sommes mal renseignés sur les raisons qui ont déterminé la fondation et sur les desseins exacts du donateur. Le mémoire qu'il a rédigé ne contient que les règlements généraux et ne nous éclaire ni peu ni prou sur les motifs qui l'ont inspiré. Faut-il en conclure que la fondation ne répondait pas à un besoin impérieux, que les désirs et la libéralité de Franconis en furent les seules causes ? Gardons-nous de prendre l'occasion pour la

<sup>1</sup> A.E.G., Minutes Etienne Beddevole, vol. 16, fol. 219 v<sup>o</sup>-221 v<sup>o</sup>.

<sup>2</sup> R.C., vol. 208, p. 26-28, 9 janvier 1708.

cause réelle. On remarquera toutefois que la députation des pasteurs chargée de présenter le projet au Petit Conseil insiste davantage sur la générosité et la piété du donateur que sur l'opportunité ou la nécessité du projet. Elle le qualifie de « proposition très agréable », et non d'indispensable.

L'exemple du dehors dut également jouer un rôle. Des Chambres de prosélytes existaient déjà dans d'autres pays protestants : à Berne, à Zurich et dans quelques villes d'Allemagne. Ce genre d'institution n'est donc pas une innovation genevoise. Certaines fondations sont bien antérieures à celle qui nous occupe. Celle de Berne, par exemple, existait depuis huit ans déjà<sup>1</sup>. Et rien n'indique qu'elle ait été la première. On ne s'aventure pas trop, même en l'absence de témoignages formels, en pensant que les Genevois, qui étaient souvent en rapport avec Berne sur le plan ecclésiastique comme sur le plan politique, ne pouvaient ignorer l'existence d'un tel organisme. A défaut d'autre preuve, la similitude de la dénomination (Chambre des prosélytes et Proselyten-Kammer) autorise à croire qu'ils se sont inspirés de ces modèles étrangers.

Un afflux de prosélytes a-t-il pu attirer l'attention sur ces réfugiés ? Ce ne semble pas être le cas. Un relevé des noms des prosélytes figurant sur les registres du Consistoire nous donne une idée très précise du mouvement des prosélytes pour la période même qui nous intéresse<sup>2</sup>. Entre 1695 et 1705, le Consistoire a enregistré une moyenne annuelle de onze abjurations, mais on en compte vingt et une en 1706 et quarante-deux en 1707. L'augmentation est très nette, il est toutefois bien improbable qu'une différence de vingt à trente personnes par an ait imposé au Consistoire une charge telle qu'il ait fallu établir un nouvel

<sup>1</sup> Contrairement à l'affirmation d'Henri VUILLEUMIER, *Histoire de l'Eglise réformée du pays de Vaud sous le régime bernois*, t. IV, p. 358-359, qui reproduit d'ailleurs une erreur d'Emil BLOESCH, *Geschichte der schweizerisch-reformierten Kirchen*, t. II, p. 101, la Chambre des prosélytes de Berne a été créée en 1699 et non en 1707. Voir *Proselyten-Manual der Stadt Bern*, Nr. 1, 1699-1731 (Archives d'Etat de Berne, B III, 185).

<sup>2</sup> FRANCIS REVERDIN, Relevé des noms des prosélytes et réfugiés figurant aux registres du Consistoire de Genève à partir de 1660 (*Bull. Soc. hist. prot. franç.* années 63-65, 76, 79, 81 : 1914-1916, 1927, 1930, 1932). L'année 76 contient (p. 51-59) une récapitulation statistique pour les années 1683 à 1734.

organisme pour le soulager. Au contraire, comme les registres du Consistoire ne pipent pas mot de la création d'une Chambre des prosélytes, nous serions plutôt tentés d'attribuer ce silence à une réticence, à la volonté d'ignorer une commission qui, somme toute, le dépouillait d'une partie de ses prérogatives.

Si cette augmentation du nombre des prosélytes ne posait pas de problème au Consistoire, qui ne leur consacrait qu'une petite partie de son temps et ne leur dispensait que des soins spirituels, il ne devait pas en être de même pour les bourses d'assistance aux étrangers qui, elles, en avaient la charge matérielle. Comme on s'en doute, la plupart des prosélytes arrivaient sans un sou. Or il se trouve que la plus importante des bourses, la Bourse française, était soumise depuis vingt ans à rude épreuve par l'afflux massif des réfugiés à la suite de la Révocation de l'Edit de Nantes<sup>1</sup>. Guillaume Franconis, que ses libéralités mettaient en contact avec les organisations charitables, a fort bien pu se rendre compte qu'il n'était pas tout à fait normal que la Bourse française, surchargée comme elle l'était par les huguenots, fût encore mise à contribution par un nombre croissant de prosélytes qui, au fond, n'étaient pas de son ressort. D'autre part, en raison même de ces difficultés, elle n'accordait sans doute pas beaucoup d'attention et d'aide aux personnes dont elle n'était responsable qu'accessoirement. Un texte de 1754 nous précise que « l'on eut en vue de soulager par la création de la Chambre des prosélytes les directions de charité et de pourvoir aux secours spirituels et temporels dont avaient besoin un nombre de misérables qui se retiraient dans cette ville »<sup>2</sup>. Voilà qui résume parfaitement les desseins des fondateurs.

## II. *Organisation de la Chambre des prosélytes.*

Au cours de la séance du 9 janvier 1708, le Petit Conseil approuvait, en même temps que l'ensemble des propositions de Franconis, « l'établissement d'une direction de sept personnes pour l'administration des revenus ». L'on adopta finalement la

<sup>1</sup> Henri GRANDJEAN, *La Bourse française (Etrennes genevoises, 1927)*.

<sup>2</sup> Prosélytes, vol. IV, p. 326.

la composition suivante : un président choisi dans la Compagnie des pasteurs et presque toujours parmi les professeurs, et six directeurs laïcs « dont l'âge et le mérite rendent cet emploi plus considérable. Ils seront choisis par la Compagnie de MM. les ministres et approuvés par le Petit Conseil »<sup>1</sup>.

A titre de comparaison, mentionnons la composition de la Chambre des prosélytes de Berne<sup>2</sup> : un membre du Petit Conseil comme président, deux pasteurs, l'un de langue allemande et l'autre de langue française, et un professeur. On voit que l'organisme de Genève jouit d'une plus grande indépendance à l'égard des autorités ecclésiastiques et politiques. Cela tient au caractère privé de la fondation genevoise alors qu'à Berne les prosélytes sont entretenus aux dépens de LL. EE.

L'élection par la Compagnie des Pasteurs eut lieu le 13 janvier 1708<sup>3</sup>. Arrêtons-nous un instant pour examiner les personnalités désignées. Le choix, comme président, de Bénédicte Pictet, pasteur et professeur de théologie (1655-1724), s'explique aisément. En plus de son activité de théologien, Pictet s'était toujours occupé de prosélytisme. Il avait noué de nombreuses relations à l'étranger et sa présence à la tête de la Chambre des prosélytes contribua pour beaucoup à donner un certain lustre à cet organisme dans les premières années de son activité. Le biographe du théologien exagère à peine lorsqu'il affirme avoir « acquis la conviction que Bénédicte Pictet fut l'âme de cette institution et le moteur principal de ce mécanisme »<sup>4</sup>. Ce zèle l'exposa aux attaques de celui qui apparaît comme le meneur de la propagande antiprotestante dans les environs de Genève, le sieur de Pontverre, l'infatigable curé de Confignon. Dans un ouvrage paru sous le nom du relapse Joachim Minutoli<sup>5</sup>, il

<sup>1</sup> Pros., vol I, p. 3.

<sup>2</sup> GRUNER, *Deliciae urbis Bernae* (Zurich, 1732), p. 154 : V, Ecclesiastische Cammern.

<sup>3</sup> R.V.C., vol. 19, p. 255 et R.C., vol. 208, p. 45.

<sup>4</sup> Eugène DE BUDÉ, *Vie de Bénédicte Pictet, théologien genevois*. Hagiographie plus que biographie. Les renseignements sur la Chambre des prosélytes (p. 131-147) sont presque tous empruntés à Gaberel.

<sup>5</sup> On s'accorde généralement pour attribuer à Benoît de Pontverre l'ouvrage paru sous le titre de *Motifs de la conversion de noble Joachim-Frédéric Minutoli* (Modène, 1714). Les pages 1-22 concernent Bénédicte Pictet et la Chambre des prosélytes.

fait parler ainsi Bénédict Pictet, qui vient d'être ruiné par la faillite d'une banque : « ... ce mal en a fait naître un autre, puisque faute d'un nouveau secours, ces papistes réformés se dégoûtent de la sainteté du Calvinisme, abandonnent leurs femmes à la charge de l'Etat et, à la faveur d'un indult de Rome, s'en retournent dans un couvent faire pénitence des désordres qu'ils ont commis parmi nous, et comme j'avais pris soin de leur faire entendre que mes veilles, mes études et tant de livres que je fais gémir sous la presse ne tendaient qu'à grossir le petit troupeau, qu'à multiplier le nombre des enfants de Dieu et à étendre les bornes de la sainte Réformation, ces hypocrites se vantent d'avoir secondé mon zèle et concouru à mes desseins en nous laissant et à nos frères de Suisse une légion d'enfants sacrilèges. » Est-il nécessaire de préciser qu'une mauvaise foi évidente inspire cette satire malgré l'exactitude de quelques détails piquants ? Les textes montrent au contraire que Pictet aussi bien que les autres directeurs ne recouraient jamais à de tels « arguments de conversion ». Ajoutons que, jusqu'à sa dernière heure, Pictet ne cessa de travailler en faveur de la Chambre. Il suffit de constater qu'au moment où la maladie lui interdit de s'en occuper activement, le nombre annuel des séances tombe de cinquante-trois en 1720 à une seule en 1721 et 1722. Après sa mort, la Chambre ne retrouvera jamais l'activité des douze premières années.

Nous connaissons déjà le donateur Guillaume-François Franconis <sup>1</sup>. Né le 24 décembre 1646, mort le 14 octobre 1722, il suivit une carrière exemplaire de magistrat : du Conseil des Deux Cents en 1677, auditeur en 1680, puis procureur général et membre du Petit Conseil en 1709. Ses charités, parmi lesquelles figure en bonne place le fonds en faveur des prosélytes, lui ont valu une réputation méritée de bienfaiteur, si bien qu'on put dire à sa mort que « l'Hôpital a fait une grande perte par la mort de feu noble Guillaume Franconis, conseiller, qui donnait seul autant et plus que le reste de la ville ».

<sup>1</sup> Théodore DE GRENUS, *Fragmens biographiques et historiques extraits des registres du Conseil d'Etat* (Genève, 1815), p. 189, 232, 234-235, 239, 260, 265-266.

Les réfugiés français jouèrent toujours un rôle important dans la Chambre par leurs relations avec l'étranger et par leur connaissance des lieux d'origine et des motifs des prosélytes. Ils comptent deux représentants dans le premier comité. Henri Duquesne <sup>1</sup>, marquis du Quesne, était le fils aîné de l'amiral Abraham Duquesne. Il avait eu la prudence de se retirer à Aubonne où il avait acheté des terres avant la Révocation. On lui doit ce projet audacieux de fonder un Etat de réfugiés protestants à l'île Bourbon. En 1701, il vint s'établir à Genève où il fut reçu bourgeois. Il mourut dans cette ville le 11 novembre 1722.

Gaspard Perrinet <sup>2</sup>, marquis d'Arzeliers, avait réussi à quitter la France en 1687 pour la Hollande où il répara l'abjuration qui lui avait été arrachée avant son départ. En 1703, il vint à Genève comme représentant de la reine d'Angleterre et pour servir d'intermédiaire entre la Grande-Bretagne, les Provinces-Unies et les Camisards auxquels il faisait parvenir de l'argent. Comme son compatriote Duquesne, il se préoccupait fort du sort des huguenots en exil. Il forma le projet de les établir sur des terres qui leur auraient été cédées en Irlande. Définitivement établi à Genève, il y mourut le 24 mars 1710.

Jean-Robert Tronchin <sup>3</sup>, petit-fils de Théodore, le théologien, et père de Théodore, le médecin, était membre du Conseil des Deux Cents. Il dirigeait à Genève une maison de banque qui fut durement touchée par le désastre de Law.

Jean-Louis Burlamaqui fut le père du juriste. Né en 1661, membre des Deux Cents en 1688, il quitta la Chambre des prosélytes en 1717 lorsqu'il fut nommé conseiller.

Quant à Pierre-Daniel de Gy (de Giez ?), il s'agit d'un gentilhomme de Yens dans le Pays de Vaud.

<sup>1</sup> HAAG/BORDIER, *La France protestante*, t. V, col. 958-961. — M<sup>me</sup> Alexandre DE CHAMBRIER, *Henri de Mirmand et les réfugiés de la Révocation de l'Edit de Nantes* (Neuchâtel, Paris, 1910), p. 150.

<sup>2</sup> HAAG/BORDIER, *La France protestante*, t. IV, col. 193. — M<sup>me</sup> Alexandre DE CHAMBRIER, *op. cit.*, p. 105, note. — SVEN STELLING-MICHAUD, *Deux aspects du rôle financier de Genève pendant la guerre de succession d'Espagne*, dans *B.H.G.*, t. IV, p. 160 et suiv.

<sup>3</sup> Henry TRONCHIN, *Un médecin du XVIII<sup>e</sup> siècle : Théodore Tronchin* (Genève, 1906).

Dans la plupart des cas, les directeurs des prosélytes restaient en charge jusqu'à leur mort ou tout au moins jusqu'à ce que leur nomination à une charge plus importante, comme celle de conseiller, les empêchât de remplir leurs fonctions. Les élections avaient lieu, conformément au désir du fondateur, d'une manière analogue à celles des diacres de la Bourse française<sup>1</sup>. En principe, le vote devait être ratifié par le Petit Conseil, mais peu à peu la Vénérable Compagnie négligea de lui faire connaître son choix. Ce qui nous prouve qu'on cessa assez vite d'accorder une grande attention à l'activité de la Chambre.

Nous ne possédons pas le texte original du mémoire de Guillaume Franconis, mais nous sommes en droit de penser qu'il ne différerait que par des détails infimes de la version quasi identique reproduite dans les registres du Conseil, de la Compagnie des pasteurs et de la Chambre même<sup>2</sup>. Ce mémoire constitue à la fois l'acte de fondation et le règlement de la Chambre. On y prévoit la procédure à suivre avec les arrivants :

... Les prosélytes se présenteront dans ladite chambre pour examiner la cause de leur changement, leurs mœurs et probité autant qu'il sera possible. La chambre refusera l'assistance à ceux qu'elle trouvera à propos et renverra au Consistoire ceux qui devront être reçus et retiendra parmi nous ceux que l'on trouvera y pouvoir et devoir rester, sous le bon plaisir du Conseil.

La chambre donnera des mandats à ceux qui devront passer outre pour recevoir ce qui sera trouvé nécessaire pour aller ailleurs, mais avec ménagement et retenue.

Quant à ceux qui resteront en ville, on contribuera à leur subsistance, non pas pour les entretenir dans la fainéantise qui est une mauvaise habitude que plusieurs ont contractée dans leur premier état, mais en attendant qu'ils déchargent la chambre, on leur aidera avec économie.

La chambre tiendra un registre du nom des prosélytes et des circonstances qui devront être enregistrées, des délibérations de ce qu'il conviendra leur bailler soit pour passer outre, soit pour s'arrêter jusqu'à ce que ceux qui resteront ici trouvent un établissement pour pouvoir subsister...

<sup>1</sup> Prosélytes, vol. I, p. 195. Sur le mode d'élection des diacres de la Bourse française, voir Henri GRANDJEAN, *op. cit.*

<sup>2</sup> R.C., vol. 208, p. 28-30. — R.V.C., vol. 19, p. 243-245. — Pros., vol. I, p. 3 et suiv.

... Les prosélytes qu'on aura trouvé à propos de retenir parmi nous viendront à la Chambre prendre leurs mandats au temps qui leur sera prescrit afin qu'alors on continue à leur donner des avis sur leur conduite suivant le rapport qu'en feront les membres de la Chambre qui seront chargés d'y veiller.

Le double but de la Chambre des prosélytes apparaît clairement : d'une part l'examen et la sélection des futurs prosélytes, d'autre part l'assistance aux candidats nécessiteux <sup>1</sup>. On notera que ce programme n'a rien de commun avec celui des caisses de conversion, maisons de refuge et autres organismes qui pratiquaient un prosélytisme beaucoup plus pragmatiste, consistant surtout à dispenser des pensions aux nouveaux convertis.

L'organisation prévue par Franconis fut trouvée bonne puisqu'elle ne subit que des changements minimes. Des règlements particuliers précisèrent certains points. Afin de pourvoir à l'instruction religieuse de ceux qui en auraient besoin, on fit appel à un ancien prosélyte, Jean Delpech <sup>2</sup>, pour les Français, et à un prosélyte italien devenu prédicateur, Christophe Caminata, pour les Italiens et les Espagnols.

Le moment où les prosélytes établis à Genève cessaient de dépendre de la Chambre n'avait pas été fixé dans le mémoire de Franconis. Le donateur avait l'illusion que les prosélytes arrêtés à Genève trouveraient rapidement une situation dans leur nouvelle communauté et ne tarderaient pas à décharger la Chambre. C'était se montrer trop optimiste et l'on se vit bientôt obligé de limiter le nombre de ceux qui seraient retenus à Genève en n'acceptant ici « que ceux qui paraîtront avoir quelque bonne inclination et du talent pour le travail, en congédiant les autres, ce qu'exige aussi la politique et le bien de l'Etat d'empêcher que la ville ne se remplisse de toute sorte de gens inconnus » <sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Signalons l'inexactitude de Gaberel qui présente sous forme de citation une analyse discutable des buts de la Chambre des prosélytes. Jean GABEREL, *Histoire de l'Eglise de Genève*, t. III, p. 344.

<sup>2</sup> Jean Delpech quitta Genève peu après pour aller s'établir en Angleterre. Il devint pasteur d'une église française à Londres. Le bruit de ses démêlés avec un collègue parvint jusqu'à Genève. Sur cette affaire, voir Pros., vol. II, p. 210 et *La France Protestante*, 2<sup>e</sup> éd., t. V, col. 224-225.

<sup>3</sup> Pros., vol. I, p. 59.

La Chambre des prosélytes estimait, non sans raison, que les prosélytes perdaient leur qualité et par conséquent leur droit à l'assistance par la Chambre lorsqu'ils s'intégraient parfaitement à la communauté en payant aux Bourses de leur pays respectif la taxe d'habitation. Mais les bourses d'assistance refusèrent de prendre les prosélytes devenus habitants à leur charge. Le conflit dura longtemps <sup>1</sup>. Après bien des contestations, malgré une intervention de la Compagnie des pasteurs et un recours au Petit Conseil, les vues de la Chambre des prosélytes triomphèrent. La Bourse française garda la charge des habitants et des enfants de prosélytes nés après la réception de leurs parents à la religion réformée.

Il ne faut pas confondre nos prosélytes, catholiques issus de familles catholiques et venus à Genève dans l'intention de passer au protestantisme, avec les protestants qui avaient été obligés d'abjurer lors de la Révocation (Nouveaux Catholiques) et les fils de huguenots baptisés à la messe de force, lesquels arrivaient à Genève soit pour faire réparation de leur apostasie, soit pour revenir à la confession de leurs parents. Ces « Nouveaux Convertis » repentants, beaucoup plus nombreux que les vrais prosélytes, devaient confesser leurs erreurs devant le Consistoire avant d'être de nouveau admis à la communion. Ils ne passaient jamais devant la Chambre des prosélytes qui n'avait pas à s'occuper d'eux. Comme tous les autres huguenots, ils étaient assistés par la Bourse française.

Le conflit apaisé, la Chambre s'intégra peu à peu parmi les autres organisations charitables. Plus d'une fois nous la voyons s'associer à une Bourse pour soutenir certains nécessiteux. Les règlements furent toujours appliqués avec beaucoup de souplesse.

### III. *Développement et décadence de la Chambre.*

La Chambre des prosélytes commença son activité le 16 janvier 1708. En principe, les membres se réunissaient une fois par semaine. Ce fut le cas pendant les douze premières années,

<sup>1</sup> Pros., vol. II, p. 71-74, 78, 81-85, 94-96, 98, 103, 111-116. — R.V.C., vol. 20, p. 18 et 22.

mais dès 1720 le président eut à se plaindre du grand nombre d'absences et le nombre annuel des séances diminua rapidement. Il oscilla continuellement entre dix et trente jusqu'en 1755 pour tomber au-dessous de dix par la suite. A partir de 1740 environ, les registres des délibérations ne nous renseignent plus exactement sur le nombre des séances, car il arrive fréquemment que plusieurs assemblées soient résumées en un seul procès-verbal. D'autre part, le registre des noms de prosélytes n'est plus complet. Certaines personnes ne sont consignées que dans les livres de comptes.

De 1708 à 1721, sous la présidence de Bénédicte Pictet, les membres prirent leur tâche très au sérieux. Presque tous d'ailleurs avaient contribué à la fondation par un don. Le secrétaire Jean-Louis Burlamaqui rédigeait des procès-verbaux très circonstanciés. Dans quelques cas, l'interrogatoire même d'un candidat nous est rapporté<sup>1</sup>. Rapidement, les directeurs entrèrent en relation avec l'étranger, dans les pays catholiques pour obtenir des renseignements sur les individus qui en venaient, dans les pays protestants pour avertir les organismes similaires de leur entrée en activité.

Beaucoup de personnages douteux se glissant parmi les candidats, le grand souci de toutes les Chambres de prosélytes sera d'organiser un service de renseignements et de certificats efficace afin de se mettre à l'abri des abus de confiance. Cette question des attestations ou témoignages occupe la première place dans les délibérations et dans la correspondance<sup>2</sup>. En 1709, le comité établit un règlement pour les témoignages avec l'approbation de la Vénérable Compagnie. Malgré l'opposition du Petit Conseil, Bénédicte Pictet fit admettre que le pasteur de la Chambre était tout de même le mieux placé pour juger ceux qui avaient besoin d'une attestation. On renforça les précautions, « savoir que M. Pictet n'en donnera aucun (certificat)

<sup>1</sup> Les délibérations concernant Henri Fiot sont particulièrement détaillées. M. Jaques COURVOISIER a utilisé les registres pour son article sur « Henri Fiot, traducteur de J.-A. Turretini » (*Mélanges offerts à J. Meyhoffer*. Lausanne, 1952). Pros., vol. II, p. 131, 134, 136-137, 141-143, 149, 158, 164, 170, 174.

<sup>2</sup> Pros., vol I, p. 155, 157, 214. — R.V.C., vol. 19, p. 385.

d'abjuration que sur l'extrait du registre du Vénérable Consistoire et sur le témoignage du pasteur du quartier sur la conduite des personnes »<sup>1</sup>.

La solution n'était pas encore satisfaisante, puisque deux ans plus tard arrivèrent des lettres de Berne par lesquelles Moïse Hollard se plaignait « que MM. les pasteurs de cette Eglise donnaient des attestations à des personnes qui étaient des fripons ». On désigna sur-le-champ une commission « pour voir quel remède on pourra apporter à cet abus ». Dans son rapport du 7 avril 1713, cette commission estime « qu'il faut tâcher d'empêcher 3 choses : qu'on ne trompe ceux qui donnent des attestations, qu'on ne contrefasse nos attestations, qu'on ne les négocie »<sup>2</sup>.

Une fois de plus, on chercha à rendre le contrôle plus sévère et les certificats plus difficiles à contrefaire par l'emploi de formules imprimées, timbrées et scellées. Une description précise de la personne à laquelle l'attestation était remise visait à en rendre le trafic impossible. On se mit également à tenir un registre des attestations distribuées. Il semble que par la suite les plaintes devinrent moins fréquentes, mais on trouve encore périodiquement des discussions sur les témoignages dans les registres<sup>3</sup>.

Au cours de la même période, on retint à Genève même des prosélytes qui n'avaient pas la possibilité de gagner leur vie immédiatement, la Chambre se chargeant de leur procurer et payer des apprentissages. A cette fin, elle obtint en 1708 « d'être déchargée de payer aux seigneurs commis des professions un écu pour chaque apprenti »<sup>4</sup>. Ainsi, elle se trouvait assimilée aux autres diaconies qui jouissaient du même privilège. Mais on fit de mauvaises expériences. La plupart de ceux qui entraient en apprentissage sortaient du couvent : ils n'avaient pas l'habitude du pénible travail des artisans de l'époque. Il s'ensuivait que l'ouvrage les rebutait et leur paresse exposait alors la Chambre à des conflits avec les employeurs. Ou, s'ils s'appli-

<sup>1</sup> R.V.C., vol. 19, p. 428.

<sup>2</sup> R.V.C., vol. 20, p. 132-134.

<sup>3</sup> R.V.C., vol. 20, p. 759-760 ; vol. 24, p. 41. — Consistoire, vol. 79, p. 231. — Pros., vol. III, p. 10, 16, 114 ; vol. IV, p. 19.

<sup>4</sup> Pros., vol. I, p. 52 et 89.

quaient et prenaient leur tâche au sérieux, ils mettaient leur santé en danger, ce qui entraînait de nouveaux frais pour la Chambre.

Prenons le cas de Jean Astruc<sup>1</sup>. Il commence un apprentissage de serrurier. Peu satisfait de sa place et des conditions de logement, il vient se plaindre quelques semaines plus tard et demander un subside pour s'acheter des vêtements. Là-dessus, il tombe malade. On lui procure un nouvel apprentissage, de cordonnier cette fois. A plusieurs reprises, on apprend qu'il est de nouveau malade et qu'il réclame de l'aide. Trois mois plus tard, il abandonne son travail pour entrer dans la garnison. Enfin, il laisse le métier de soldat et se met en route pour l'Allemagne. Rupture de contrat, achats de vêtements, frais de maladie, on conçoit sans peine que toutes ces charges devaient à la longue indisposer la Chambre. Lorsqu'elle s'aperçut du peu de profit qu'il y avait à retenir par des apprentissages des individus qui ne créaient que des difficultés, elle décida « de ne fournir plus à aucun pour apprendre aucun métier »<sup>2</sup>. En 1753, dans un cas exceptionnel, le comité essaya de revenir à l'ancien usage, mais la situation économique avait changé et nous verrons qu'il se heurta à l'opposition irréductible du Petit Conseil.

La forte activité qui marque les premières années d'existence n'a pas été sans déplaire à un certain nombre de conseillers, de pasteurs et de membres du Consistoire. Les démêlés avec la Bourse française avaient-ils indisposé quelques personnes? C'est fort possible. Toujours est-il que certains membres du Petit Conseil voyaient d'un mauvais œil la relative indépendance de la Chambre et cherchaient à la placer sous le contrôle direct du gouvernement en y faisant siéger un des leurs, ce qui était parfaitement conforme à la tendance absolutiste qui se manifestait aussi à l'égard des autres bourses<sup>3</sup>. Grâce à l'intervention de Franconis qui fit ressortir l'argument le plus valable contre

<sup>1</sup> Pros., vol. I ; p. 37, 39, 41, 45, 49, 71, 76, 93, 101, 104, 126.

<sup>2</sup> Pros., vol. II, p. 182, séance du 17 juillet 1713.

<sup>3</sup> Pros., vol. II, p. 112, 113 ; vol. III, pp. 9, 21-22. — R.V.C., vol. 20, p. 327 ; vol. 22, p. 42. — R.C., vol. 215, pp. 104-105. Cf. Henri GRANDJEAN, *op. cit.*, p. 49 : « Le Petit Conseil tenta à plusieurs reprises de s'assurer la direction de la Bourse française. »

une mise en tutelle, c'est-à-dire l'origine strictement privée du fonds et des ressources, le conflit s'apaisa rapidement.

La demi-retraite de Bénédicte Pictet, puis sa mort, le remplacement de tous les membres fondateurs provoquent, vers 1721, un grave recul de l'activité. On n'examine plus que ceux qui ont besoin de soutien, tous les autres sont congédiés sans passer devant l'assemblée, mais sur simple avis du pasteur ou d'un des directeurs. Les registres ne mentionnent plus que les détails indispensables. Dès 1730, on voit se multiplier les dons faits non plus à des prosélytes proprement dits, mais à d'autres coreligionnaires dans le besoin ou à des collecteurs itinérants fort nombreux à cette époque <sup>1</sup>.

Il faut une affaire grave pour tirer le comité de sa routine. Elle se produit en 1753. Le Consistoire, malgré un préavis très favorable de la Chambre, refusa catégoriquement d'admettre à l'examen le nommé Charles Pasqualetti <sup>2</sup>, fils d'une très bonne famille vénitienne, qui sortait d'un couvent de bénédictins. Il estimait les renseignements fournis sur le compte du jeune homme insuffisants. Les directeurs cédèrent après avoir protesté contre cette méfiance et exposé les difficultés qu'il y avait à mener des enquêtes difficiles et coûteuses dans des pays comme l'Italie ou l'Espagne où les correspondants protestants étaient inexistants. Pasqualetti fut cependant retenu dans la ville, aux frais de la Chambre, en attendant des renseignements plus circonstanciés. Les difficultés ne firent qu'augmenter quand le Petit Conseil se saisit de l'affaire. Les membres du comité désiraient faire entreprendre à leur protégé un apprentissage d'horloger. Or, les règlements de la profession s'y opposaient et le Conseil n'était pas le moins du monde disposé à faire une exception pour une personne qu'il ne « regardait que comme un simple transfuge et un moine échappé de son couvent ». La fausseté de ce jugement démontrée et « le premier syndic ayant fait entendre alors assez clairement que le véritable obstacle au séjour dudit Pasqualetti dans la ville était le projet d'un

<sup>1</sup> Pros., vol. IV, p. 269, 272, 273, 291, 294 ; vol. V, p. 46-47, 58, 68-69.

<sup>2</sup> Pros., vol. IV, p. 319, 322, 324-326, 329-332, 335.

apprentissage en horlogerie », on chercha à lui obtenir un apprentissage de faiseur de cadrans en émail. Mais une requête maladroite des protecteurs de l'Italien acheva d'indisposer le Conseil qui ordonna l'expulsion de Pasqualetti dans les délais les plus brefs. Le comité n'avait plus qu'à s'exécuter. La Bourse française avait connu les mêmes difficultés avec le placement de ses protégés <sup>1</sup>. Dès 1739, elle n'obtint la permission de fournir des apprentissages que pour les professions basses (tailleurs, cordonniers, etc.). Les professions hautes, comme l'horlogerie, devenaient privilégiées et tendaient à interdire leur accès aux nouveaux venus.

On eût pu croire que la mauvaise volonté du Consistoire jointe à l'hostilité des magistrats allait amener la disparition de la Chambre. Ce ne fut pas le cas, l'activité continua bien que considérablement réduite pendant quelques années. Il y a là peut-être une incidence des guerres qui rendaient les déplacements plus difficiles, car après 1760, nous constatons un regain d'activité. Cependant la procédure devient encore plus expéditive. Durant les vingt dernières années, le nombre des séances tombe à deux ou trois par an. Dans le même temps, les sommes affectées à d'autres destinations que celles prévues par les règlements ne cessent d'augmenter : dons à l'Hôpital, bourses pour étudiants, collectes en faveur de sinistrés ou de réfugiés. Le comité se borne à l'administration des revenus <sup>2</sup>. Il ne s'assemble plus pour examiner les quelques prosélytes de passage. Un seul directeur s'en occupe.

Ce fléchissement correspond à une perte d'importance des problèmes religieux. La Chambre des prosélytes avait été créée à un moment où la lutte confessionnelle, ravivée à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle par les mesures de Louis XIV, commençait déjà à s'apaiser. L'idée de tolérance a fait du chemin, elle finit par atténuer l'agressivité des confessions opposées.

<sup>1</sup> Henri GRANDJEAN, *op. cit.*, p. 54.

<sup>2</sup> Nous n'avons pas parlé jusqu'ici de la gestion des fonds pour la simple raison qu'elle ne fit jamais parler d'elle. L'administration fut si prudente, les placements si judicieux que la Chambre put dispenser son assistance avec les intérêts du capital et quelques dons, sans que l'équilibre des recettes et des dépenses ne fût jamais rompu malgré l'inflation continue.

Si l'on ne pouvait parler de conversions en masse dans la première moitié du siècle, du moins le mouvement vers le protestantisme était-il constant. Maintenant, les individus qui se présentent sont vraiment des isolés. En France, l'Edit de Tolérance a rendu aux protestants un état civil et supprimé du même coup la cause principale de l'émigration.

Désormais, le Consistoire reçoit les candidats à l'abjuration sans qu'ils aient passé devant la Chambre, ce qui prouve qu'on ne les examinait plus avec la même sévérité. Pour l'année 1776, on ne trouve aucun nom de prosélyte dans les registres de la Chambre, mais ceux du Consistoire enregistrent onze réceptions au protestantisme pour la même période. Plus significative encore est la décision du Consistoire de revenir à la procédure d'avant 1708. Le 9 décembre 1790, le Consistoire nomme de nouveau une commission pour l'examen des prosélytes <sup>1</sup>. On ne tient plus compte de l'existence de la Chambre.

Le 21 novembre 1793, le professeur Le Fort met le Consistoire en garde contre les prosélytes suspects, preuve du relâchement de la surveillance. « Il rapporte qu'en ce moment il se présente beaucoup de prosélytes qui paraissent dirigés uniquement par l'espoir qu'étant admis dans notre religion, ils auront plus facilement la permission de rester dans la ville et d'être admis à l'état de citoyens <sup>2</sup>. » Les émigrés politiques de la Révolution ont maintenant remplacé les réfugiés religieux mus par des sentiments sincères. Aussi pouvons-nous affirmer qu'au moment de sa suppression, la Chambre des prosélytes avait perdu depuis bien longtemps toute raison d'être. Même le Consistoire n'éprouvera bientôt plus le besoin de maintenir une commission pour surveiller les nouveaux convertis. Le 1<sup>er</sup> novembre 1798, il supprime la commission sur les prosélytes pour s'en tenir au contrôle des pasteurs et des Anciens dans les cas de demandes en abjuration <sup>3</sup>. Le catholicisme ne va pas tarder à reprendre pied à Genève. Pour les confessions rivales, c'est maintenant une longue période de coexistence qui commence.

<sup>1</sup> Consistoire, vol. 93, p. 268-269 ; voir aussi vol. 80, p. 208 et vol. 82, p. 10.

<sup>2</sup> Consistoire, vol. 94, p. 183.

<sup>3</sup> Consistoire, vol. 95, p. 254.

En dépit de son activité insignifiante, la Chambre réussit à survivre jusqu'à l'arrivée des troupes françaises. Un mois après leur entrée, la Société économique décida de prendre possession des biens de la Chambre. Le Comité éleva quelques objections, nomma une commission pour tenter d'obtenir quelques concessions. Vaine tentative de résistance. Le commissaire Lasserre affirma la nécessité de liquider immédiatement « parce qu'une corporation de cette nature serait sans appui et même contraire aux principes de la Constitution française et à ses lois »<sup>1</sup>.

Il ne restait au caissier qu'à faire son bilan. Les livres de comptes portent au capital 123 307 livres courantes 4 sols 3 deniers à la date de leur clôture, le 1<sup>er</sup> août 1798. Les fonds et les pièces justificatives furent remises à la Société économique qui inscrivit la somme dans son Grand Livre en 1799. C'est la dernière trace de la Chambre des prosélytes<sup>2</sup>.

#### LES PROSÉLYTES

Tout au long d'une activité de quatre-vingt dix ans, les secrétaires de la Chambre des prosélytes ont consigné sur leurs registres les noms de plus de 1200 personnes. Ils signalaient, en général avec précision, le lieu d'origine des arrivants, dans plus de 80 % des cas leur profession et parfois leur âge. L'intérêt que présentent ces indications au point de vue de la sociologie religieuse, de la vie et des pratiques religieuses est évident. Un échantillon de 420 personnes, obtenu en dépouillant une année sur cinq, a fourni la base des constatations suivantes :

<sup>1</sup> Pros., vol. V, p. 81, séance du 26 mai 1798.

<sup>2</sup> Marc PETER, *La Société économique et la gestion des biens de l'ancienne République de Genève de 1798 à 1814* (Genève, 1955). — Pros., vol. V, p. 80-82. — R.C., vol. 311, p. 1198, 1218, 1221 ; vol. 313, p. 35, 38, 52. — AEG, Société économique A 1, p. 32, 48, 410, 457-458.

Les fonds de la Chambre des prosélytes passèrent à la Caisse hypothécaire avec ceux de la Société économique. Puis ils furent restitués au Consistoire sous la forme d'une allocation annuelle de 40.000 francs par une loi du 20 juin 1866. C'est à cette occasion que Jean-Moïse PARIS fit une étude sur la Chambre des prosélytes : *Recherches historiques sur trois fondations ecclésiastiques dont les fonds ont été réunis à la Caisse hypothécaire* (Genève, 1872).

I. *Pays d'origine.*

Pays	Nombre d'individus	Pourcentage
France . . . . .	240	60
Italie . . . . .	99	25
Savoie . . . . .	20	5
Espagne . . . . .	13	3
Suisse . . . . .	11	3
Allemagne . . . . .	6	1,5
Angleterre . . . . .	3	0,5
Divers . . . . .	9	2
Total . . . . .	401	100

Comme il va de soi, la plupart des prosélytes (85 %) venait des grands pays les plus proches : la France et l'Italie. De France avant tout, parce que la propagande protestante y était plus forte et maintenue vivante par la présence de milliers de huguenots réfractaires. Peu de Savoyards, car le voisinage obligeait les Genevois à les envoyer abjurer en Suisse, par prudence diplomatique. On compte quelques personnes venues de pays plus éloignés et quelques conversions de non-chrétiens : quelques Juifs, un Turc, un Arménien et même un Siamois <sup>1</sup>. Ce curieux personnage prétendait être arrivé de son pays jusque dans la Méditerranée par voie de mer mais sans faire le tour de l'Afrique. Il se disait d'origine noble et fut bien accueilli malgré le caractère confus de ses explications.

II. *Condition des personnes.*

Condition des personnes	Nombre d'individus	Pourcentage
Clergé . . . . .	152	36
Artisans, ouvriers . . . . .	76	18
Soldats . . . . .	37	9
Professions libérales, étudiants	39	9
Nobles . . . . .	9	2
à reporter . . . . .	313	74

<sup>1</sup> David Vita, juif, reçu au Consistoire. R.V.C., vol. 22, p. 390. — Mustafa da Tunis, turc de religion. Pros., vol. I, p. 210, 213, 214, 222, 223. — Augustin Oguli de Caffé dans le royaume de Siam, Pros., vol. III, p. 23, 26-27, 29-30.

Condition des personnes	Nombre d'individus	Pourcentage
<i>report</i> . . . . .	313	74
Marchands et commerçants . .	7	2
Femmes seules . . . . .	32	8
Sans indication . . . . .	68	16
Total . . . . .	<u>420</u>	<u>100</u>

Ici aussi un groupe domine très nettement. Un bon tiers des transfuges appartient au clergé, en majeure partie au clergé régulier. Les Italiens, par exemple, sont presque tous des moines ayant déserté leur couvent. Il ne faut ni s'en étonner ni conclure qu'ils étaient particulièrement tourmentés par des problèmes religieux. Beaucoup voyaient dans le ralliement au protestantisme le seul moyen commode de recouvrer leur liberté. Leur conversion manifeste un manque de vocation religieuse plutôt qu'une adhésion sincère aux dogmes de la Réforme. Ces motifs inavouables expliquent que la majorité des moines était congédiée sur-le-champ. Ces moines volages étaient la plupart du temps d'une grande jeunesse. D'autre part, les religieux pouvaient quitter leur pays plus facilement que d'autres : ils ne sont pas liés à une famille ou à un lieu de travail, ils peuvent tirer parti de leurs connaissances presque n'importe où en donnant des leçons de langue ou de musique. Ainsi, l'exil comportait pour eux moins de risques.

En seconde position viennent les artisans, ouvriers et manœuvres. Ils sont presque tous originaires de provinces françaises proches de Genève comme le Dauphiné, la Bresse, le Forez ou le Vivarais. Les ouvriers de l'industrie textile, industrie répandue dans ces régions mais aussi à Genève, sont les plus nombreux. Si bien que le besoin de trouver du travail se combinait parfois chez eux avec les raisons religieuses. Pourtant ces dernières devaient être plus sincères chez les artisans que chez les religieux puisqu'ils sont acceptés en plus forte proportion que les gens d'Eglise malgré la difficulté que l'on éprouvait à leur procurer du travail. Ce qui obligeait à en faire passer une certaine partie plus loin. Des soldats aussi se présentaient, déserteurs des armées de Louis XIV désireux de retrouver à l'étranger leur condition d'ouvrier ou d'artisan. Les professions

libérales sont représentées par un certain nombre d'étudiants et par des notaires ou avocats. Peu de gentilshommes, quelques marchands seulement ; des femmes seules : servantes ou ouvrières de l'industrie textile.

### III. *Motifs de conversion.*

Il est plus malaisé d'analyser les motifs invoqués par les candidats pour justifier leur désir d'abjuration. A maintes reprises, nous constatons que les examinateurs se montraient fort exigeants sur le catéchisme et les connaissances théologiques au grand dépit des candidats frivoles. Par là, ils se placent dans la plus sévère tradition calviniste. N'oublions pas que Bénédict Pictet, qui a fixé la ligne de conduite du Comité, fut un de ceux qui défendirent jusqu'au bout la dogmatique intransigeante du Consensus de 1675. Le manque d'instruction des prosélytes constituait donc le motif de renvoi le plus fréquent. En effet, l'examen des connaissances offrait le seul critère qui permit de mesurer la conviction religieuse.

Il serait évidemment du plus haut intérêt de pouvoir analyser dans le détail les raisons que les prosélytes invoquaient pour expliquer leur conversion. Malheureusement, celles-ci se trouvent trop souvent résumées en formules vagues dans les registres. Les convertis parlent d'abus de l'Eglise romaine, faisant allusion aussi bien à des abus d'ordre ecclésiastique (simonie) qu'à des abus d'ordre dogmatique (quelques-uns mentionnent la bulle Unigenitus). Emeric de Saint-Dalmase<sup>1</sup>, par exemple, chanoine de l'église cathédrale de Nice, « a exposé les doutes qu'il a sur les dogmes de la religion catholique, principalement sur la présence réelle de N.S. Jésus-Christ dans la sainte Cène et sur la confession ; il n'a pas paru autrement instruit des dogmes de notre religion autrement que par les objections qui se trouvent dans les auteurs catholiques ».

Pendant les premières années d'activité, les procès-verbaux très circonstanciés donnent une idée de l'influence des écrits de controverse. Plusieurs citent les auteurs protestants : Claude,

<sup>1</sup> Pros., vol. V, p. 42.

<sup>2</sup> Pros., vol. I, p. 86, 115, 182.

Jurieu, Dumoulin<sup>2</sup>. D'autres témoignages nous montrent l'influence d'un ami ou d'un parent de la religion réformée. Il semble enfin que certains religieux ont été amenés à répudier le catholicisme après une longue et sincère réflexion personnelle. La vie de Pierre de Claris de Florian<sup>1</sup>, parent du fabuliste, fournit l'image d'une conversion qui n'est inspirée que par des motifs élevés.

Les connaissances religieuses n'étaient pas le seul facteur de discrimination, ce n'était même pas le principal. D'abord venaient les mœurs. Au moindre indice de mauvaise conduite, le converti était chassé sans discussion. En deuxième lieu seulement, on jugeait la sincérité des motifs et les connaissances théologiques. Il s'agissait de se montrer prudent afin de dépister les ruses. On dut prendre la précaution d'interroger les candidats à huis clos lorsqu'on s'aperçut que ceux qui attendaient leur tour dans la salle des délibérations reprenaient à leur compte les arguments qui leur avaient paru faire le plus d'impression sur les directeurs<sup>2</sup>.

En dernier lieu, on considérait les chances qu'avait le prosélyte de trouver du travail à Genève. Même s'il avait satisfait aux autres conditions, il pouvait se faire renvoyer tout de suite ou juste après sa réception au Consistoire quand il était peu probable qu'il parvînt à gagner sa vie dans la ville. « On ne peut pas l'entretenir ici » apparaît très souvent comme motif de renvoi. Les rangs sociaux ne me semblent pas avoir joué grand rôle dans cette appréciation. Bien sûr, les misérables étaient toujours un peu suspects de paresse et de vagabondage ; les gentilshommes, les ecclésiastiques de rang et les lettrés étaient reçus avec plus de déférence, mieux traités pendant leur séjour et recevaient pourviatique des sommes plus considérables ; mais leur conduite, leurs motifs et leur sincérité n'étaient pas moins scrupuleusement pesés et ils n'avaient pas plus de chances d'être admis à l'abjuration que le manœuvre ou le cordonnier.

<sup>1</sup> Pros., vol. III, p. 92-94. HAAG/BORDIER, *La France protestante*, t. IV, col. 398. *Bull. Soc. hist. prot. franç.*, année IX, p. 84, XI, p. 99, XXXII, p. 430, XXXIII, p. 342, XXXIV, p. 71 et suiv., XXXV, p. 73 et suiv., XXXVII, p. 139, LI, p. 603 et 605. — Voir aussi Mss. Court, vol. 18, II BB (à la Bibliothèque publ. et univ. de Genève).

<sup>2</sup> Consistoire, vol. 80, p. 208, séance du 27 janvier 1729.

#### IV. *Principaux cas.*

Les décisions de la Chambre variaient selon les circonstances, mais elles peuvent tout de même se ramener à quelques catégories qui correspondent à des types précis de prosélytes. Ce sont quelques-uns de ces cas exemplaires que nous allons faire défiler.

On ne s'embarrassait pas de complications avec les suspects et les ignorants. Ils étaient congédiés avec ordre de quitter la ville sur-le-champ.

A comparu Etienne Bredin, de Louviers en Normandie, lequel a dit avoir été pendant neuf mois dans la Chartreuse de Gallion en Normandie où il n'avait pas encore fini son noviciat ; que Dom Bruno, prémontré, lui a donné le premier quelques lumières de notre religion. Interrogé, il a paru peu instruit et ayant dit qu'il venait d'Italie, ayant été à Naples, l'avis a été de le congédier incessamment avec un écu, n'ayant aucun témoignage, ni aucune connaissance, ni moyen de gagner sa vie, étant d'ailleurs fort suspect d'être un rôdeur<sup>1</sup>.

Durand Jaques, prenant le nom de Saint Amour, d'Alençon, âgé de 28 ans, bénédictin de la congrégation de Saint Maur, s'est présenté. M. le président a rapporté que ledit lui avait été renvoyé par M. le premier syndic, qu'il était à Genève où il était arrivé avec une demoiselle qu'il disait vouloir épouser, que l'un et l'autre venaient pour changer de religion, que ledit paraissait homme d'esprit très bien instruit, qu'il venait de Paris où il avait été professeur de philosophie ainsi que dans le collège de Lyon. Ayant été interrogé et la demoiselle avec qui il dit avoir pris des engagements de mariage, se nommant Marie-Françoise Felippe, d'Aubigné en Champagne, a été soupçonnée d'être grosse, il a répondu en homme d'esprit, mais dont il y avait lieu de se défier. L'avis a été que par égard à ce qu'il a été renvoyé par M. le premier syndic, vu le temps qu'il a demeuré dans la ville et la rigueur de la saison, il lui serait donné un louis d'or mirliton en lui ordonnant de partir incessamment et de sortir de la ville.

... De plus, M. le modérateur a reçu une lettre anonyme de Paris par laquelle on désigne parfaitement ledit comme ayant déserté son couvent, débauché une fille d'honnête famille et volé le couvent et les voisins et l'on demande qu'il soit arrêté. Ledit était déjà parti<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Pros., vol. III, p. 250, séance du 3 mars 1725.

<sup>2</sup> Pros., vol. IV, p. 336, séance du 6 décembre 1754.

Autre exemple fréquent, les jeunes religieux suspects de s'être échappés de leurs couvents par soif de liberté. En bons calvinistes, les directeurs de la Chambre jugeaient sévèrement l'état de moine et s'en méfiaient :

Se sont présentés Francesco Lagana, capucin, âgé de 23 ans, et Melchior Alcino, prêtre, âgé de 26 ans, Napolitains, tous les deux peu instruits et en très mauvais équipage. Ont été congédiés en leur donnant à chacun un écu et demi de viatique et on a chargé le sieur Chevandier de leur acheter des habits au meilleur marché qu'il se pourra <sup>1</sup>.

Des ouvriers poussés par le chômage autant que par les raisons religieuses :

Après la prière, Pierre Nolet, ouvrier en soie de Lyon, s'est présenté et dit d'être venu exprès pour embrasser notre religion de laquelle il assure d'avoir eu envie de s'instruire depuis quelque temps, sans en avoir encore pris aucune lumière, et sa femme avec lui. Puis Benoît Guillerme, du Vilars près de Chambéry, aussi ouvrier en soie, s'est aussi présenté et dit d'être venu avec ledit Nolet son cousin, pour embrasser notre religion, en ayant eu envie depuis longtemps, qu'il est sorti de Lyon il y a quelques mois parce qu'il n'avait pas de l'ouvrage, étant aussi fort ignorant. Sur quoi résolu de les congédier tous deux en leur donnant à chacun un écu et demi et de leur dire qu'on ne reçoit ici personne qui ne soit instruit et qu'ils doivent tous deux se retirer <sup>2</sup>.

Lorsque les prosélytes étaient très jeunes, venaient de provinces trop rapprochées (Savoie ou Franche-Comté) ou avaient commis l'imprudence de signaler leur présence à Genève à des parents, ils ne pouvaient être reçus dans la ville, mais on les invitait à passer plus loin avec une recommandation pour les organisations semblables de Lausanne, Berne ou Bâle où ils pourraient abjurer à l'abri des incursions catholiques et sans attirer de menaces sur la ville qui les hébergeait. Car la Chambre témoignait un souci très scrupuleux de ne pas attirer à la République des difficultés avec ses puissants voisins. Elle ne s'est jamais départie de cette prudence politique.

<sup>1</sup> Pros., vol. IV, p. 229, séance du 23 mai 1740.

<sup>2</sup> Pros., vol. I, p. 145-146, séance du 15 juillet 1709.

Voici un cas très explicite :

Christophe (Christofle) Ducret, de Verdun, âgé de 19 ans, commis dans les fermes dudit lieu, a dit que depuis quelques années ayant eu quelques conversations avec des officiers protestants en garnison dans ladite ville, ayant assisté à divers sermons et lu les saintes Ecritures, il avait reconnu les erreurs de l'Eglise romaine et désiré ardemment d'embrasser notre sainte Religion, qu'il avait souffert diverses persécutions et examens tant de la part de son père que d'un couvent de jésuites où il avait étudié, qu'il n'avait point laissé ignorer ses sentiments, qu'enfin étant sorti de Verdun et n'ayant pu se rendre en Allemagne, il était venu ici dans le dessein d'embrasser la religion réformée. Ayant été interrogé sur les motifs qu'il pouvait y avoir dans sa résolution, il a protesté qu'il n'y (*sic*) en avait de très sincères, il a prouvé qu'il avait abandonné une bonne place qu'il avait chez lui par de bons certificats, il a paru assez bien instruit ; mais comme il a dit qu'il avait écrit de Pontarlier à son père qu'il venait ici, que sa famille pourrait faire des recherches et que le Conseil ne permettra pas ni qu'il fût reçu à notre vénérable Consistoire, ni qu'il fût séjour dans cette ville, après l'avoir exhorté à s'examiner de nouveau, on lui a dit que s'il persistait il fallait partir dans vingt-quatre heures pour Berne ou pour Zurich où on l'adresserait, lui donnant cinq écus de viatique parce qu'il a assuré qu'il avait été volé en France-Comté, que l'on lui avait pris cent écus et que d'une montre qu'il avait vendue il ne lui restait presque rien, et on lui a promis de plus cinq écus quand il aurait été reçu.

Il est parti pour Zurich <sup>1</sup>.

La proximité de la France et de la Savoie obligeait les directeurs à prendre ces précautions, car les craintes étaient justifiées. Les prosélytes étaient exposés à une vive propagande catholique. L'aumônier du résident de France cherchait parfois à prendre contact avec les catholiques venus à Genève afin de se convertir, dans l'espoir de les faire revenir sur leur décision. Plus d'une fois, les registres signalent le passage d'émissaires catholiques cherchant à convaincre les convertis d'abandonner leur projet :

M. le professeur a parlé d'un nommé Martinelli, papiste, qui est ici depuis quelque temps, qui cherche à parler et à empêcher les personnes qui viennent ici pour changer de religion. M. le professeur s'est chargé d'en parler à M. le premier syndic <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Pros., vol. IV, p. 300, séance du 2 juin 1750.

<sup>2</sup> Pros., vol. IV ; p. 263-264 ; vol. V, p. 43. — Consistoire, vol. 76, p. 33-34. — Sur Martinelli, Pros., vol. IV, p. 18.

Un prêtre italien joue un rôle fort trouble dans ces intrigues. D'abord connu comme émissaire catholique, il cherche ensuite à se faire passer pour un prosélyte :

On a parlé du nommé François Gajoti<sup>1</sup> de Turin, qui se dit commissaire du pape et qui a fait, l'année dernière et la précédente, de longs séjours à Carouge et dans le voisinage pour tâcher d'attirer de nos prosélytes. On a dit qu'il était venu à diverses fois ici, qu'il avait... témoigné qu'il reconnaissait divers abus dans l'Eglise romaine et qu'il avait du penchant à embrasser notre Religion. Il devait comparaître à l'assemblée, mais ayant su que l'on avait reçu des lettres de ... sur son compte qui ne lui étaient pas avantageuses, il s'est retiré. On a rapporté qu'il était peu instruit et que l'on soupçonnait qu'il était mal payé de la pension de la Cour de Rome.

Devant son insistance et bien qu'il demeurât suspect d'être un espion du pape, on l'accepta finalement. Dès lors, on perd sa trace à Genève.

Il arrivait d'ailleurs que les menées catholiques fussent couronnées de succès et qu'un prosélyte ou l'autre se laissât séduire et retournât dans son pays et à sa religion d'origine. Le sieur de Pontverre, curé de Confignon, faisait preuve d'une habileté particulière. A plusieurs reprises, on signale qu'il a persuadé des protégés de la Chambre de s'en retourner en zone catholique :

Retraite de Bertet, prosélyte savoyard. — On a rapporté que Bertet, prosélyte savoyard demeurant à Plainpalais, s'en est retourné avec toute sa famille, s'étant laissé séduire par le sieur Pontverre, qui lui a fait de grandes promesses<sup>2</sup>.

Jean-Jacques Rousseau, accueilli dans sa fuite par le curé de Confignon, a fort bien cerné le personnage au livre II des *Confessions* :

... une espèce de missionnaire qui n'imaginait rien de mieux, pour le bien de la foi, que de faire des libelles contre les ministres de Genève. Loin de penser à me renvoyer chez moi, il profita du désir que j'avais de m'en éloigner, pour me mettre hors d'état d'y retourner quand même il m'en prendrait envie. Il y avait tout à parier qu'il m'envoyait périr de misère ou devenir un vaurien. Ce n'était point

<sup>1</sup> Pros., vol. III, p. 260, 263-265, 267.

<sup>2</sup> Pros., vol. III, p. 71. Voir aussi Consistoire, vol. 78, fol. 654 v<sup>o</sup>.

là ce qu'il voyait : il voyait une âme ôtée à l'hérésie et rendue à l'Eglise. Honnête homme ou vaurien, qu'importait cela pourvu que j'allasse à la messe ? <sup>1</sup>

Autre tentative couronnée de succès :

Il a été rapporté que le sieur Corbeau, prosélyte, qui enseignait des enfants et qui depuis longtemps avait été sollicité violemment de la part de sa mère par les émissaires du sieur Pontverre de s'en retourner et y avait jusques ici résisté, qui a un peu le cerveau frappé croyant d'avoir été empoisonné, s'est absenté depuis un jour ou deux, ce qui fait soupçonner qu'il s'en soit allé ou qu'il a été emmené <sup>2</sup>.

La lutte autour des nouveaux convertis était donc assez vive. C'est pour éviter de tels échecs ou même des incidents plus graves que les directeurs des prosélytes s'empressaient d'acheminer les personnes les plus exposées vers Lausanne ou vers Berne.

La majeure partie de ceux qu'on recevait ne pouvait trouver d'établissement à Genève. Ils devaient par conséquent quitter la ville, soit dès leur réception au Consistoire, soit après un sursis d'une ou deux semaines passées à chercher un gagne-pain. Lorsqu'ils partaient, on pourvoyait à leurs besoins immédiats avec un viatique et on les munissait de témoignages afin qu'ils fussent mieux reçus dans toutes les villes protestantes qu'ils traverseraient par la suite. Trois pays offraient des possibilités d'établissement aux émigrés : l'Angleterre, les Provinces-Unies et la Prusse.

Bien entendu, il était heureux pour les prosélytes que les pays d'Europe où l'expansion économique offrait le plus de chances de trouver de l'ouvrage en dehors du système fermé des corporations aient appartenu à la confession réformée. Un exemple :

Ensuite le sieur Hieronimo Bartolomeo Piazza, de Valence dans le Milanais, s'est présenté, ci-devant dominicain, lecteur en philosophie et en théologie à Rome au couvent de Sainte Sabine au Mont-

<sup>1</sup> Sur Benoît-Quimier de Pontverre, voir l'*Armorial de Savoie*. Cf. également chanoine FLEURY, *Histoire de l'Eglise de Genève*, p. 301-313.

<sup>2</sup> Pros., vol. III, p. 71, séance du 20 mars 1716.

Aventin, fait depuis premier lecteur en théologie à Ferrare ... Il a de plus montré ses obédiences en bonne forme et dit qu'il a connu les erreurs de la religion romaine par la lecture des auteurs papistes. Interrogé, il a rendu assez bonne raison de ses lumières et paraît souhaiter ardemment notre sainte Religion. ... Il a été résolu, parce qu'il montre des bonnes dispositions et qu'il apporte des bons témoignages, de l'entretenir ici quelque temps avant qu'il se présente au Consistoire. Après quoi, quand il aura embrassé notre religion, il pourra passer plus loin s'il ne trouve pas ici de l'emploi. ...

(Le 23 juillet 1708), M. le professeur Pictet a rapporté que le sieur Piazza fut reçu jeudi dernier au Consistoire avec approbation. ...

(Le 30 juillet), le sieur Piazza a fait proposer si on trouverait à propos qu'il aille à Berlin avec un M. Gontard, marchand réfugié, qui y va et lui offre ses bons offices s'il veut y aller avec lui. Ce qui a été approuvé et de lui donner six écus outre sa dépense de bouche parce qu'on ne l'a point habillé, plus de lui payer un manteau qui a coûté vingt-quatre florins. Qu'on priera MM. de l'Eglise italienne de lui donner aussi quelque viatique. ...

(Le 4 février 1709), M. Duquesne a rapporté que le sieur Piazza, prosélyte italien, lui a écrit de Berlin et le prie de lui procurer quelques lettres de recommandation pour ce pays-là où il en a grand besoin, surtout auprès de M. Dankelmann, distributeur des pensions. Sur quoi on a été embarrassé parce que les pensions sont très difficiles à obtenir présentement, mais qu'on y pensera à qui on pourrait le recommander. ...

(Le 23 septembre 1709), M. le marquis Duquesne a rapporté qu'il a parlé dans divers lieux, pendant ses voyages, de notre établissement, surtout à Berlin, où on a aussi établi une Chambre des prosélytes, et qu'il y a vu le sieur Piazza, prosélyte, assez bien <sup>1</sup>.

Ce système de relais à travers l'Europe, d'une ville protestante à une autre, avait l'inconvénient de permettre des abus. Deux catégories d'individus, les miséreux et les escrocs, cherchaient parfois à en profiter. Un certain sous-prolétariat voyait dans l'assistance des bourses pour prosélytes un moyen de rôder sans succomber à la misère. La révolte d'une Genevoise, Elisabeth Prou, qui avait eu le malheur d'épouser un bon à rien, le nommé Pierre Isard, capucin défroqué devenu brodeur après son abjuration, nous renseigne sur le sort de ces pauvres hères :

<sup>1</sup> Pros., vol. I, p. 61-62, 66, 68, 70, 72, 88, 116, 155.

M. Buisson a rapporté qu'il n'a vu la femme d'Isard, prosélyte, avec son enfant que vendredi à sept heures du soir et qu'il lui avait représenté qu'elle ne pouvait absolument point demeurer ici attendu que le magistrat ne lui avait permis de se marier que sous la condition de ne point s'arrêter ici, et qu'elle ne devait point s'opiniâtrer ni s'exposer à être mise dehors par force puisqu'on avait bien voulu se porter à lui donner encore deux écus pour la congédier avec douceur quoique par abus ils fussent revenus contre tous les ordres, le mari s'en étant allé, à ce qu'il a dit, à Berne. A quoi ladite femme n'a marqué aucune déférence, mais a dit qu'elle ne voulait point sortir de la ville à moins que son mari n'ait en quelque lieu quelque domicile fixe pour n'avoir pas à rouler misérablement toute sa vie comme elle a déjà fait, et qu'elle est logée à la rue du Boule chez une sienne tante. Sur quoi on a résolu d'en donner avis à M. le premier syndic afin d'empêcher qu'on ne croie que cette Chambre fasse rien de contraire aux ordres du Conseil <sup>1</sup>.

D'autre part, nous rencontrons parfois de véritables escrocs, comme Joseph de Saint-Antoine, soi-disant abbé de Lyon, qui arrive pourtant avec de bons témoignages, le 24 juin 1709.

... Il a marqué une ferme résolution et constance dans ce dessein et a prié qu'on l'aidât à perfectionner son instruction et qu'il veut absolument embrasser notre Religion, étant résolu de s'exposer à toute sorte d'épreuves à la suite au sujet de la vérité. Sur quoi opiné, il a été dit que, puisqu'il a de bons témoignages de gens connus et qui ne sont pas de loin, et bonne façon, il fallait l'arrêter ici un mois, après quoi on examinera s'il fera ici son abjuration ou s'il ira la faire plus loin...

(Le 22 juillet 1709), il a été proposé ce qu'on donnerait au sieur abbé de Saint Antoine pour partir outre sa pension d'un mois de sept écus due à la femme Coulon, ces MM. de Lyon ne lui ayant envoyé que trente-cinq florins, argent de France. Sur quoi résolu de lui donner deux louis d'or puisqu'il a encore quelque argent de reste. M. Pictet lui ayant donné un témoignage avec des lettres de recommandation pour l'évêque de Londres pour aller embrasser la Religion en Angleterre, ce qu'on a cru plus avantageux pour lui...

Mais l'année suivante parviennent des lettres d'Angleterre qui révèlent la duplicité du personnage :

<sup>1</sup> Pros., vol. I, p. 206, séance du 26 mai 1710. Sur le mari, Pierre Isard : Pros., vol. I, p. 67-68, 70, 73, 75, 109, 122-123, 162, 177, 198 ; vol. II, p. 8-10.

(Le 5 mai 1710), M. Pictet a encore rapporté que M. Graverol, ministre de Londres, lui a écrit que le prétendu abbé de Saint Antoine qui avait été recommandé ici de Lyon par des MM. de la Religion l'année dernière et que ledit sieur Pictet lui avait recommandé, que ledit abbé, faisant semblant de travailler à un sermon après avoir été aidé et secouru, s'était sauvé et retiré avec un jésuite et un autre prosélyte, ce qui avait tout à fait scandalisé en ce pays-là.

M. Tronchin a aussi rapporté qu'on lui en avait écrit la même chose<sup>1</sup>.

Mais grâce aux témoignages et à la correspondance, on parvenait à contrôler les prosélytes tout au long de leur périple et à faire suivre les renseignements que l'on recevait après coup, ce qui permettait parfois de démasquer des fripons. Ces révélations s'accompagnaient toujours de protestations et d'exhortations à la prudence : « ... vous avez besoin de toute votre prudence pour distinguer les diamants fins des autres et les gens de bien des hypocrites surtout si vos prosélytes ressemblent aux nôtres. Nous y avons été si souvent trompés nous-mêmes que notre charité commence à se lasser... »<sup>2</sup> Les cas où la bonne foi de la Chambre fut surprise ne sont pas rares, ils paraissent cependant peu fréquents quand on les compare aux plaintes continuelles des autres chambres. Il y avait parmi ces escrocs des aventuriers pleins d'audace. Citons Jean-Ferdinand de Mailli de Foucher<sup>3</sup> qui se prétendait fils de gentilhomme et obtint la permission de porter l'épée. Démasqué, il s'enfuit à Lausanne et l'on apprit qu'il était le fils d'un loueur de carrosses. Autre imposteur d'envergure, le pseudo-comte de Monlezun, Charles-Louis de Montclara<sup>4</sup> soi-disant fils de Claude de Losanges. Il fut bien reçu à Genève et abjura devant le Consistoire. Il partit pour la Hollande avec un généreux viatique. Entre temps parvinrent des lettres contradictoires, les unes confirmant son identité, les autres dénonçant son imposture. Ce n'est que lorsqu'il fut arrêté pour vol à Soleure que l'on acquit la certitude qu'il avait berné la Chambre et que l'on apprit que le faux comte n'était qu'un fils de paysan.

<sup>1</sup> Pros., vol. I, p. 142-143, 145-147, 193.

<sup>2</sup> Pros., vol. I, p. 36, 81, 218-219.

<sup>3</sup> Pros., vol. I, p. 217, 221, 225, 230-231, 234 ; vol. II, p. 2-3, 15.

<sup>4</sup> Pros., vol. I, p. 192, 198-199, 208, 211-212, 215, 218, 234 ; vol. II, p. 2, 6, 11-12, 15, 34, 39.

Ces erreurs étaient toutefois compensées par des satisfactions, par la rencontre de prosélytes parfaitement sincères et honnêtes. Les privilégiés obtenaient même de la Seigneurie la permission de s'établir à Genève. On procurait un apprentissage aux plus modestes. Il arrivait que ces derniers vécussent dans une misère qui mettait souvent la Chambre à contribution. Certes, on peut comprendre qu'il ait été difficile pour des moines de commencer des apprentissages dans des métiers médiocres et pénibles, les professions nobles leur étant fermées. Nous avons déjà eu l'occasion de parler des difficultés d'adaptation et des échecs qui incitèrent la Chambre à supprimer cette possibilité.

Il y a bien des prosélytes qui s'adaptaient parfaitement de telle sorte qu'on n'entendait plus parler d'eux. C'est même là le défaut des procès-verbaux : les cas les plus méritants ne laissent guère de trace dans le registres parce qu'ils n'ont pas besoin d'aide et s'intègrent vite à la communauté.

Après la prière à Dieu est entré sieur Anatoile Rat, de Nozeroy en Franche-Comté, résidant ci-devant à Paris comme tapissier de feu M. l'évêque de Meaux, disant d'être venu ici pour embrasser notre Religion, ayant passeport du 12 février dernier de Besançon comme aussi un certificat de l'évêque de Meaux d'aujourd'hui. Il paraît fort instruit et demande la protection de cette Chambre tant pour l'intérêt de son âme que pour son établissement en cette ville pour y travailler. Ce qu'on lui a promis et on lui a dit qu'il pourra se présenter jeudi prochain au Consistoire <sup>1</sup>.

Anatoile Rat paya peu après la taxe d'habitation et s'établit comme contrepointier. Qu'aurait pensé Bossuet de voir un de ses propres serviteurs désertir le catholicisme pour embrasser la Religion Prétendue Réformée ?

Les moines défroqués réussissaient mieux dans l'enseignement que dans les professions artisanales. Certains sont même devenus à leur tour maîtres d'instruction pour les prosélytes <sup>2</sup>. Cette intégration par l'habitation devait être assez fréquente. Mais comme la Chambre cessait de se préoccuper des prosélytes

<sup>1</sup> Pros., vol. I, p. 29, 59.

<sup>2</sup> Exemples : André Costantini, Etienne Chiron, Muscitta.

après le paiement de la taxe, c'est dans les registres de la Bourse française que l'on retrouverait éventuellement leur trace. Il faut citer cependant deux cas d'adaptation parfaite.

(Le 9 juin 1710), Jean Chasseur, fils de Nicolas Chasseur, marchand de fer tenant boutique à Ambrun (Embrun), s'est présenté et dit d'être venu ici pour y embrasser notre Religion, s'étant marié il y a quatre ans à une fille du sieur David Davin, cabaretier, dont il a un enfant et que son beau-père prenait plaisir à lui parler de notre Religion en ayant été et qu'il cherchait des raisons dans l'Écriture sainte pour répondre à son dit beau-père, mais que bien loin d'en trouver, la Bible de Louvain lui en a fourni des favorables pour soutenir et entrer dans les sentiments de son beau-père. Sur quoi il a souvent prié Dieu de l'éclairer, qu'il a conféré la Bible de Genève avec une latine et l'a trouvée fidèle, qu'il a étudié jusqu'en rhétorique. Interrogé, a été trouvé être fort éclairé et fort instruit des erreurs de l'Église romaine. Il dit qu'il sortit de chez lui tout nu et qu'il se sauva fort à la hâte avec sieur Pierre Bertrand, tailleur du Vivarais, de la Religion, qui l'a fort aidé en voyage...

(Le 7 juillet), le sieur Chasseur, prosélyte, est entré et a communiqué une lettre fort dure de son beau-père qui l'assure qu'il ne lui enverra rien, qu'il doit revenir en France sans quoi il ne ferait jamais rien pour lui. A laquelle il dit d'avoir répondu, d'une manière ferme et chrétienne, qu'il ne ferait jamais rien d'indigne de la résolution et de la promesse qu'il avait faite à Dieu en embrassant la vérité...

(Le 6 octobre), le sieur Chasseur s'est présenté et a dit que des MM. de ses amis lui conseillent de rester encore ici quelque temps, espérant de pouvoir le placer. M. Pictet a dit qu'il a vu un Traité de controverse très fort, par lui fait, et qu'on lui a rapporté qu'il avait eu de l'avantage sur le jésuite d'Ornex dans leur dispute...

(Le 5 octobre 1711), on a dit qu'on fut très content de la proposition que le sieur Chasseur fit mercredi dernier, qu'il a des talents, qu'on recueillit pour lui quarante-quatre écus dans les gobelets qui lui ont été remis et qui serviront à commencer son établissement...

(Le 26 juin 1713) il a été dit que le sieur Chasseur, prosélyte, proposa hier avec édification à l'Hôpital, qu'il paraît avoir du talent pour la chaire et avoir beaucoup profité...

(Le 26 avril 1715), il a été proposé si on ne trouverait pas à propos de faire quelque honnêteté à M. Chasseur, prosélyte, reçu ministre depuis peu et même avec honneur et approbation, qui prêcha hier à St-Gervais avec édification et s'est très bien conduit jusques ici et a fait en peu de temps des grands progrès, qu'il a soutenu ici jusqu'ici la pauvreté, ne vivant que par le secours de ses amis.

Malheureusement, Jean Chasseur fut emporté par la petite vérole un mois plus tard <sup>1</sup>.

Antoine Chopi (Chopy) fut un autre prosélyte de mérite.

Sieur Antoine Chopi, de Narbonne, fils de Jean-Joseph Chopi, greffier du diocèse et avocat, s'est présenté et dit de venir de Lyon par Chambéry, d'être arrivé il y a huit jours pour connaître ce pays et la religion qui y est professée, qu'il a cette envie il y a très longtemps, après avoir lu quelques livres de MM. Dumoulin, Jurieu et autres auteurs réformés, qu'il avait été pourvu d'un bénéfice soit canonicat à Narbonne, il y a quinze ans, dont il n'a joui que deux ans, l'ayant négocié et s'en étant défait, qu'il alla ensuite étudier à Saint-Magloire à Paris, et ailleurs, ensuite à Lyon chez les jésuites où il enseignait l'écriture et le dessin et la langue latine à des pensionnaires, qu'il reconnaît que notre Religion est la plus véritable et plus conforme à la sainte Ecriture, qu'il a déjà vu M. Delpech et qu'il souhaiterait fort de demeurer ici pour y embrasser la Religion et pour y enseigner des jeunes gens. Il a fort satisfait aux questions qu'on lui a faites sur la Religion...

Dix jours plus tard, il se présenta au Consistoire « pour abjurer les erreurs de l'Eglise romaine et pour être reçu à notre sainte Communion ».

En 1713, il réussit l'examen pour la régence de la quatrième classe du Collège. On accepta ce prosélyte « dont les talents étaient en grand nombre et fort au-dessus de cette régence et sa conduite très sage et qu'on en a jamais eu que des témoignages avantageux ». Ses qualités de poète, de critique et de cartographe lui valurent d'être reçu bourgeois gratuitement, le 24 novembre 1730 <sup>2</sup>.

Il était donc possible qu'un prosélyte accédât assez rapidement à la bourgeoisie et fondât à Genève une famille qui ne se distinguait bientôt plus des meilleures familles autochtones ou réfugiées. Ces cas son rarissimes. Mentionnons Jean-Baptiste Chauvet et André Costantini.

<sup>1</sup> Pros., vol. I, p. 209, 213, 215-217, 202-224 ; vol. II, p. 9-10, 30, 34, 46, 51, 54, 78, 86, 105, 178, 181 ; vol. III, p. 19, 25.

<sup>2</sup> Pros., vol. I, p. 86, 92. — Consistoire, vol. 72, fol. 109. — AEG., BÉTANT, « Extraits des registres des Conseils sur le Collège », p. 445, 486. BRUN, *Schweizerisches Künstler-Lexikon*, t. I, p. 297-298. — Eugène DE BUDÉ, *op. cit.*, p. 71.

M. Chauvet la Bruière, d'Avignon, âgé de 36 ans, de l'ordre des augustins réformés qu'il embrassa à 17 ans. Il a été à Toulouse sous-prieur et prédicateur, il vint ensuite en Dauphiné. Son nom de religion était Jean-Louis de Sainte-Dorothee, il est muni d'actes authentiques et son passeport daté du 10 avril dernier, de M. Belrieu, commandant en Dauphiné. On rend bon témoignage de lui depuis plusieurs années, on l'a recommandé à M. Maffé et à M. le professeur Pictet. On l'a interrogé, il est bien instruit. Sur cela, la Chambre a résolu de le garder ici quelques mois en attendant qu'on voie le parti qu'il y aura à prendre. On l'habillera et le mettra dans une bonne pension qu'on payera <sup>1</sup>.

Quant à André Constantin, de Pienza en Toscane, prêtre ayant un bénéfice au dit lieu, âgé de 34 ans, il arriva à Genève en 1719. Après un court séjour dans la ville, il partit pour Lausanne, puis pour Berne et revint enfin, malade, à Genève. En 1728, il remboursa toutes les avances que la Chambre lui avait faites, avec les intérêts. Il fut reçu à la bourgeoisie, avec son fils David, le 2 avril 1728, pour 3000 florins, un assortiment à l'arsenal et 10 écus à la Bibliothèque <sup>2</sup>.

#### CONCLUSION

Nous avons sans cesse parlé de prosélytes, mais jamais il n'a été question de prosélytisme. Jamais la Chambre des prosélytes ne fut, comme son nom pourrait le laisser croire, une entreprise pour la propagation de la foi évangélique. Elle n'eut même jamais pour but d'encourager les conversions. Bien au contraire, ses directeurs freinaient ceux qui paraissaient trop zélés et rappelaient à ceux qui semblaient s'être décidés un peu rapidement de bien réfléchir aux inconvénients et aux difficultés matérielles qu'allait entraîner ce choix. Ils leur demandaient toujours « s'ils avaient réfléchi aux conséquences ».

A plus d'une reprise, nous avons signalé le soin qu'ils mettaient à distinguer les sincères des comédiens. La Chambre était

<sup>1</sup> Pros., vol. III, p. 216. — Voir J.-B.-G. GALIFFE, *Notices généalogiques*, t. VI, p. 214.

<sup>2</sup> Pros., vol. III, p. 188-189, 196-197, 203 ; vol. IV, p. 55, 257. — J.-B.-G. GALIFFE, *Notices généalogiques*, t. V, p. 128-131.

parfaitement consciente que seule la sincérité des convictions justifie une conversion. De là l'importance qu'elle attribuait à l'examen des connaissances théologiques.

L'assistance que la Chambre dispensait, même lorsqu'elle se montrait généreuse, ne ressemble jamais à une prime ou à une pension d'abjuration. Un curé écrivit à Genève (était-ce une provocation ?) qu'il était d'accord de se convertir à condition qu'on lui assurât une pension convenable, on lui répondit assez sèchement qu'il s'était trompé d'adresse<sup>1</sup>. Pas trace de ce pragmatisme qui caractérise le prosélytisme de certains établissements catholiques de l'époque, comme la fameuse « Caisse des conversions » de l'académicien Pellisson. Ces entreprises, qui n'envisageaient le problème du prosélytisme que d'un point de vue quantitatif, ont jeté un discrédit sur presque tout ce qui a trait aux conversions. Il faut se garder d'attribuer aux hommes du XVIII<sup>e</sup> siècle le sentiment de gêne du chrétien d'aujourd'hui qui tend à suspecter des motifs intéressés dans tout changement de religion, parce qu'il ne croit plus que le salut de chacun dépende de l'appartenance à sa propre confession à l'exclusion de toute autre. Les directeurs des prosélytes ont toujours accompli leur devoir avec la meilleure conscience du monde. On ne perçoit pas le moindre sentiment de gêne dans leur activité.

Dans le domaine religieux, les pouvoirs de la Chambre étaient fort restreints. Elle fonctionnait à la manière d'une commission d'enquête dont le rôle se bornait à faire un premier tri des nouveaux convertis, à compléter leur instruction religieuse et à leur fournir une aide matérielle lorsqu'ils étaient dans le besoin. Seul le Consistoire décidait en définitive de leur admission au protestantisme. Par son organisation, la Chambre fut d'abord une œuvre de bienfaisance, peu différente des autres diaconies. Sa tâche était plutôt d'ordre économique que d'ordre spirituel. La Chambre des prosélytes se proposait de décharger les bourses d'assistance réservées en principe aux protestants réfugiés et fortement mises à contribution par l'exil massif des huguenots français.

<sup>1</sup> Pros., vol. IV, p. 117, séance du 2 octobre 1730.

Pour terminer, soulignons une dernière fois que les conversions enregistrées par la Chambre ne sont plus le fait de vastes mouvements collectifs comme au XVI<sup>e</sup> ou encore au XVII<sup>e</sup> siècle. A ce point de vue, la création d'une Chambre des prosélytes arrive un peu tard. Non seulement le développement de la tolérance en France — qui trouve son expression dans l'Edit de 1787 — diminue le nombre des proscrits et émigrés pour cause de changement de religion, mais les progrès de l'indifférence même deviennent sensibles au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle. Le problème du salut préoccupe toujours de larges masses, il ne tourmente plus qu'une petite minorité<sup>1</sup>. Dans notre cas, nous avons affaire à des individus isolés qui obéissent à des raisons ou à des impulsions personnelles, même quand ils ont subi l'influence de la propagande ou d'un entourage réformé. La rareté des conversions explique en partie le peu d'acharnement de la lutte confessionnelle autour des prosélytes. Les tentatives de Pontverre ne sont que les derniers remous d'une période de violences religieuses qui touche à sa fin. Comme le dit Gaberel, « en général, durant le XVIII<sup>e</sup> siècle, le prosélytisme revêtit des formes polies et chrétiennes, et les deux communions usaient entre elles de bons procédés »<sup>2</sup>. A mesure que le catholicisme se résignait à tolérer l'existence du protestantisme, l'esprit missionnaire et résistant des réformés se perdait. La foi calviniste avait à lutter contre un ennemi plus dangereux et plus dissolvant que le papisme : le déisme et le scepticisme des « philosophes ».

<sup>1</sup> Gabriel LE BRAS, *Introduction à l'histoire de la pratique religieuse en France*, Paris, 1942-1945, 2 vol.

<sup>2</sup> Jean GABEREL, *op. cit.*, t. III, p. 345.

